

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1034^e
 SÉANCE**

Mercredi 6 novembre 1963,
 à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	155
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.</i>	155
<i>Chapitre 21. — Cour internationale de Justice</i>	156
<i>Prévisions de recettes (suite)</i>	
<i>Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel (suite).</i>	156
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i>	
<i>b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général</i>	156
<i>Point 66 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
<i>a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;</i>	
<i>b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée</i>	159

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite*)

1. M. ASSANE (Niger) rappelle que, dans leur déclaration à la 1019^e séance de la Commission, le Secrétaire général (A/C.5/988) et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/989) ont exprimé leur inquiétude devant la situation financière de l'Organisation. Il est donc très réconfortant de voir que le Secrétaire général a adopté une politique d'austérité dans le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505): austérité et efficacité sont bien les mots clefs dont dépend le succès de l'Organisation. Toutefois, l'austérité ne doit pas s'appliquer à tous les domaines, ni, en particulier, aux organes qui s'attachent à favoriser un développement économique

et social rapide, comme la CEA. Le Niger est particulièrement heureux de la création de deux bureaux sous-régionaux de la CEA, l'un à Tanger, l'autre à Niamey, au Niger même, car il porte beaucoup d'intérêt aux programmes techniques des Nations Unies. Il attache également une importance toute particulière au développement économique dans un ensemble régional harmonisé et a déjà pris des mesures en ce sens. Deux conférences sur l'harmonisation des plans régionaux de développement, qui se sont tenues à Niamey en décembre 1962 et en février 1963, ont groupé tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest, et une autre conférence réunissant les mêmes Etats se tiendra à Lagos, à la fin de novembre, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine. La première conférence économique interafricaine se tiendra à Niamey en décembre 1963. Le Niger a adhéré à tous les organismes économiques régionaux et il vient de signer les statuts de la Banque africaine de développement. Il fournit gratuitement les locaux du bureau de Niamey de la CEA, dont l'aménagement sera achevé au milieu de 1964; les logements du personnel seront prêts dès la fin de 1963. D'ici là, des locaux provisoires seront mis à la disposition du bureau sous-régional.

2. Le Niger, comme les autres pays en voie de développement, a confiance dans le rôle dynamique que l'ONU peut jouer en faveur du développement et du maintien de la paix. Il sait également que, pour s'acquitter de ses tâches, l'ONU doit avoir des finances saines, ce qui ne peut être obtenu que si tous les Etats Membres versent régulièrement leurs quotes-parts. Le Niger fait de son mieux à cet égard. Répondant à l'appel du Secrétaire général, il a versé des contributions au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique. Il a aussi pris des dispositions pour acquitter la totalité de ses arriérés, concernant essentiellement l'ONUC et la FUNU. Enfin, il a décidé de souscrire des obligations de l'ONU avant la date limite fixée au 31 décembre 1963.

3. Ces engagements pèseront lourd sur le modeste budget du Niger, qui les honorera cependant en vue de contribuer efficacement à la bonne marche de l'Organisation, en qui il a foi. La délégation nigérienne pense, comme le Secrétaire général, que "tout d'abord et avant tout, nous devons veiller à ce que toutes les ressources disponibles soient employées le plus efficacement possible" (A/C.5/988, par. 12), affirmation qui marque une orientation louable vers la rationalisation des dépenses.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 20. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/5505, A/5507)

4. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 20 un crédit de 2 371 200

*Reprise des débats de la 1032^e séance.

dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 96 200 dollars (A/5507, par. 331).

Par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 331) tendant à ouvrir un crédit de 2 275 000 dollars au chapitre 20 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 21. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/5505, A/5507)

Sur l'invitation du Président, M. Aquarone, greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, prend place à la table de la Commission.

5. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 21 un crédit de 964 600 dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 9 600 dollars (A/5507, par. 337).

6. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le principe de la répartition géographique équitable est censé s'appliquer au personnel de la Cour internationale de Justice et, dans l'affirmative, dans quelle mesure il est effectivement appliqué.

7. M. AQUARONE (Cour internationale de Justice) explique que le Greffe de la Cour ne compte guère que 30 postes permanents, dont 17 postes d'administrateur. Le Statut de la Cour dispose que le Greffier et son adjoint sont nommés par la Cour, les autres fonctionnaires étant nommés sur proposition du Greffier. Des considérations techniques interviennent: les langues officielles sont l'anglais et le français, et la plupart des fonctionnaires doivent avoir une connaissance approfondie de ces deux langues. Il en va notamment ainsi des quatre secrétaires et premiers secrétaires, qui, en raison de leurs tâches — d'ordre surtout linguistique (traduction et interprétation) —, doivent avoir le français ou l'anglais pour langue maternelle. Il est également nécessaire d'engager des Néerlandais, puisque la Cour siège à La Haye. Actuellement, le Greffier est Français et son adjoint Australien, et 3 postes d'administrateur sont à pourvoir. Les autres fonctionnaires comprennent 4 ressortissants du Royaume-Uni, 2 Français, 1 Grec et 5 Néerlandais. Il faut tenir compte du fait que les fonctionnaires, une fois nommés, tendent à rester.

8. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'aucun fonctionnaire de la Cour n'est ressortissant d'un pays neutre ou d'un pays socialiste; tous les fonctionnaires sont originaires des pays occidentaux. L'effectif est peu important, mais la répartition des fonctionnaires doit être plus équitable si l'on veut que le Greffe soit vraiment international.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 337) tendant à ouvrir un crédit de 955 000 dollars au chapitre 21 est approuvée en première lecture.

M. Aquarone, greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, se retire.

PREVISIONS DE RECETTES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel (suite)

9. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général dans le projet de budget initial prévoyait pour le chapitre premier des recettes un montant de 9 300 000

dollars, que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 75 000 dollars (A/5507, par. 341). Dans ses prévisions révisées (A/C.5/978, par. 7) le Secrétaire général recommande de majorer de 140 000 dollars son estimation initiale, recommandation que le Comité consultatif fait sienne (A/5529).

A l'unanimité, le montant estimatif de 9 365 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes (A/5507, par. 341, et A/5529) est approuvé en première lecture.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977):

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (A/5556, A/C.5/976)

10. Le PRÉSIDENT rappelle que, par sa résolution 1869 (XVII), l'Assemblée générale, ayant pris note en l'approuvant de la ligne de conduite du Comité administratif de coordination (CAC) concernant la révision du mandat, de la composition et des méthodes de travail du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés à cet égard et a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de formuler ses observations sur ce sujet, afin que l'Assemblée les examine à sa dix-huitième session. Le rapport du Secrétaire général sur la question a été distribué sous la cote A/C.5/978 et les observations y relatives du Comité consultatif sous la cote A/5556. Les principales modifications que l'Assemblée générale est priée d'approuver sont un élargissement de la composition du CCFPI et une révision de son mandat.

11. M. KITTANI (Irak) rappelle que, dès 1956, le Comité d'étude du régime des traitements a recommandé de renforcer le CCFPI^{1/}. Pendant plusieurs années, il n'a pas été donné suite à ces recommandations, bien que le CAC eût insisté pour qu'elles fussent prises en considération, ayant eu à s'occuper d'un certain nombre de cas où le mécanisme prévu pour les problèmes communs de personnel s'était révélé défectueux. Il est donc encourageant de constater qu'on s'est enfin rendu compte de la nécessité de renforcer le CCFPI. Le nouveau mandat proposé, qui figure à l'appendice 2 du rapport du CCFPI (A/C.5/976, annexe), a l'appui de tous les membres du CAC, qui espèrent que ce projet de mandat sera approuvé par l'Assemblée générale. Mais on ne voit pas clairement si la Cinquième Commission est appelée à le modifier, le cas échéant, ou si elle doit se contenter de formuler des observations dont le Secrétaire général pourra tenir compte.

12. En ce qui concerne le paragraphe 1 du projet de mandat, M. Kittani pense, comme le Comité consultatif (A/5556, par. 10), qu'il serait préférable que le président du CCFPI soit élu par les membres du Comité plutôt que nommé par le Secrétaire général. Quant au paragraphe 3, qui habilite le CCFPI à déléguer ses pouvoirs à un groupe composé de trois

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, fascicule séparé, document A/3209, par. 303.

ou plus de ses membres, selon ce que décide le président, il y a beaucoup à dire en faveur de ce que pense le Comité consultatif (*ibid.*, par. 9), pour qui l'autorité du CCFPI serait renforcée si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier. Il est essentiel que toutes les tendances d'opinion soient représentées au CCFPI, et on ne devrait mandater un groupe que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. M. Kittani s'associe également à l'interprétation que le Comité consultatif donne du paragraphe 9 du projet de mandat, qui n'exclurait pas la possibilité de faire appel à des experts choisis en dehors des divers secrétariats pour prêter assistance au CCFPI; de même, le paragraphe 8 n'oblige pas, semble-t-il, à choisir les personnes dont le CCFPI peut recueillir le témoignage uniquement parmi le personnel des secrétariats. Comme le Comité consultatif l'a indiqué (*ibid.*, par. 8), il serait vain de chercher à renforcer le CCFPI si les différents organismes des Nations Unies ne devaient pas accepter ses recommandations. Certes, les divers organismes des Nations Unies sont des organes autonomes, jaloux de leur indépendance, mais on doit espérer qu'il n'y aura pas, sans raisons impérieuses, de cas où les recommandations du CCFPI resteront lettre morte.

13. M. ZALAMEA (Colombie) s'associe aux doutes que le Comité consultatif exprime au paragraphe 5 de son rapport (A/5556) en se demandant si les rouages existants sont suffisants pour assurer la coordination voulue et permettre de conclure des accords qui seront respectés par toutes les organisations. Pour cette raison, M. Zalamea appuie les propositions figurant dans ce rapport ainsi que dans la note du Secrétaire général (A/C.5/976) au sujet du renforcement du CCFPI. Mais il faudrait continuer de rechercher s'il est possible de créer un organe interorganisations et intergouvernemental, comme le suggérait le Comité d'étude du régime des traitements en 1956^{2/}.

14. En ce qui concerne le projet de mandat du nouveau CCFPI à composition élargie, M. Zalamea pense, comme le Comité consultatif, que l'autorité du CCFPI serait renforcée si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier et s'il ne se constituait en groupe restreint que dans des circonstances exceptionnelles. Il serait bon que le CCFPI puisse se réunir là où il le juge le plus pratique pour ses travaux, ce qui pourrait être précisé dans le mandat. M. Zalamea pense, comme le Comité consultatif, qu'il serait préférable que le président du CCFPI soit élu par le CCFPI lui-même et que le secrétaire, bien que nommé par le Secrétaire général, ne soit responsable, dans l'exercice de ses fonctions, que devant le Comité et ne puisse être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment de celui-ci.

15. Quant aux travaux que le nouveau CCFPI aurait à effectuer, M. Zalamea pense qu'il devrait se charger le plus tôt possible des travaux auxquels procède actuellement le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions) afin que les travaux de ces deux organes ne fassent pas double emploi. Comme elle aurait l'occasion de le dire à propos des questions relatives au personnel, la délégation colombienne attache une grande importance à ce que tous les organes des Nations Unies appliquent le principe des "conditions d'emploi les plus favo-

rables en vigueur au lieu où se trouve le bureau de l'Organisation intéressé" énoncé à l'annexe I, paragraphe 7, du Statut du personnel; le CCFPI devrait rechercher si ce principe est appliqué dans tous les lieux d'affectation. M. Zalamea ne pense pas qu'il en soit ainsi; il n'est certes pas possible d'obtenir du jour au lendemain que cette règle soit pleinement observée, mais les pratiques actuelles pourraient être considérablement améliorées.

16. Selon M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), la proposition faite en vue d'étendre les attributions du CCFPI ne relève aucunement des questions administratives courantes, mais constitue une mesure importante dans la voie d'une meilleure coordination. Cette proposition, qui émane comme il se doit du CAC, tend à renforcer le CCFPI afin qu'il puisse faire, au sujet des traitements et de l'administration du personnel, des recommandations qui soient respectées et acceptées par toutes les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. La proposition n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été faite en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements et qu'elle a été reprise ensuite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les Etats-Unis ont toujours appuyé ces propositions, estimant que des normes communes devraient régir les principes appliqués, sur le plan de la rémunération et de l'administration du personnel, à tous les fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées. M. Bender appuie donc la proposition à l'examen et est convaincu qu'il y sera donné suite sans retard.

17. Quelques délégations considèrent que cette proposition ne permettrait pas de renforcer suffisamment le CCFPI, et le Comité consultatif semble de cet avis. Il s'agit pourtant d'un premier pas dans la bonne direction. La délégation des Etats-Unis approuve de façon générale le mandat révisé du CCFPI (A/C.5/976, append. 2), compte tenu des modifications proposées par le Comité consultatif dans son rapport (A/5556) et par le représentant de l'Irak.

18. Enfin, M. Bender exprime l'espoir que le Secrétaire général rendra compte, lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, des mesures prises en vue de donner effet à la proposition.

19. M. QUIJANO (Argentine) estime que, en raison de l'importance des crédits ouverts pour les dépenses de personnel et les dépenses connexes dans les budgets de toutes les organisations qui appliquent le régime commun, une certaine uniformité est essentielle si l'on veut obtenir une réduction générale de ces dépenses. Il appuie donc la proposition tendant à renforcer le CCFPI, qui devrait être ensuite capable d'assurer la coordination dont on a tant besoin. De la sorte, on éviterait du moins des surprises du genre de celle devant laquelle la Commission s'est trouvée à la dix-septième session du fait de la décision prise unilatéralement par l'une des institutions spécialisées à Genève.

20. Certaines délégations pensent que, même renforcé, le CCFPI ne serait pas en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche; il convient à ce sujet de se reporter au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, où le Comité affirme qu'il ne sera possible d'arriver à une coordination réelle dans l'application du régime commun que si les chefs des secrétariats et les organes délibérants sont prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. M. Quijano appuie

^{2/} *Ibid.*, par. 299.

les propositions faites, qui sont en elles-mêmes satisfaisantes; il ne surgira de difficultés que si ces propositions ne sont pas appliquées dans l'esprit qui convient. La coordination est possible, pourvu que l'on veuille y parvenir.

21. M. Quijano, dans l'ensemble, juge acceptable le projet de mandat, mais il appuie les modifications recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

22. M. S. K. SINGH (Inde) constate avec plaisir que l'on fait un premier pas pour donner effet aux recommandations que le Comité d'étude du régime des traitements avait formulées en 1956. Les propositions consignées au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif assureront une certaine uniformité parmi les organisations qui appliquent le régime commun. M. Singh appuie donc ces propositions, ainsi que les dépenses supplémentaires de 14 000 dollars qu'elles entraîneraient et qui sont mentionnées au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif.

23. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation voit deux objections principales à la proposition tendant à élargir la composition du CCFPI et à renforcer l'autorité de celui-ci. Premièrement, une telle mesure est inutile, car il y a déjà cinq organes différents qui s'occupent tout spécialement des questions de coordination; elle est d'ailleurs en contradiction directe avec la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, que tout le monde prétend approuver. Deuxièmement, le nouveau CCFPI exercerait une autorité dictatoriale sur l'ensemble des organisations internationales, autorité qui serait anticonstitutionnelle et ne pourrait se concilier avec un véritable internationalisme. Ni la note du Secrétaire général, ni le rapport y relatif du Comité consultatif ne précisent comment ou par qui cette autorité serait conférée. On ne voit pas non plus très bien quels seraient les rapports entre le nouveau CCFPI et la Cinquième Commission, par exemple, ou le Comité consultatif lui-même, à qui il incombe déjà dans une large mesure de fixer les normes à appliquer dans le cadre des Nations Unies. Il est évident que les incidences juridiques des propositions en question n'ont pas encore été dégagées comme il convient, et que toute décision, au stade actuel, serait prématurée. M. Rochtchine propose que le Secrétaire général étudie la question plus à fond et en rende compte à la Commission lors de la dix-neuvième session.

24. M. CARDOSO (Brésil) dit que sa délégation appuiera les propositions tendant à remanier la composition et à étendre le mandat du CCFPI, étant entendu que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour couvrir les dépenses qu'entraîneront ces propositions à l'aide du crédit global demandé au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du projet de budget pour 1964. En ce qui concerne la composition géographique du CCFPI, M. Cardoso note que 5 de ses membres sont ressortissants de pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, 2 sont ressortissants de pays d'Afrique et d'Asie, et 1 seulement de pays d'Amérique latine ou d'Europe orientale; il faut espérer que l'élargissement envisagé de la composition du CCFPI permettra de remédier à cet état de choses.

25. M. CUTLER (Australie) appuie, lui aussi, les propositions consignées au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif qui concernent la composition et le mandat du CCFPI, et il appuie le paragraphe 8 de ce rapport, où le Comité consultatif rappelle qu'il ne sera possible d'arriver à une coordination réelle dans l'application du régime commun que si les intéressés sont prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. M. Cutler espère que, si la Commission adopte un projet de résolution, celui-ci contiendra une disposition à cet effet.

26. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) ne doute pas qu'il faille renforcer le CCFPI, et il accueille avec satisfaction les recommandations faites à cette fin. La mesure envisagée ne s'écarte pas de la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, car il s'agit d'une question administrative qui peut être réglée sans que cela exige l'ouverture de crédits importants. Si la composition du CCFPI passe de 9 à 11 membres et qu'on nomme un secrétaire permanent, le CCFPI pourra entreprendre un plus grand nombre d'activités et les exécuter de manière plus efficace. La délégation néo-zélandaise espère donc que le CCFPI pourra s'adjoindre de nouveaux membres dont la compétence, les connaissances et l'intégrité répondent à des normes particulièrement élevées, car il est essentiel que l'autorité de cet organe soit renforcée. Comme l'a fait observer le Comité consultatif, les chefs des secrétariats et les organes délibérants doivent être prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. C'est à cette seule condition que cet organe pourra acquérir une autorité comparable à celle dont jouit le Comité consultatif. La délégation néo-zélandaise pense aussi, comme le Comité consultatif, que le président du CCFPI devrait être élu par les membres du CCFPI lui-même et que son secrétaire ne devrait être responsable que devant le CCFPI. Si le CCFPI doit exercer de manière efficace ses pouvoirs de coordination, il ne doit pas hésiter à faire preuve d'initiative. Comme l'a fait observer le représentant des Etats-Unis d'Amérique, il ne s'agit pas là d'une question administrative courante, mais d'un problème de la plus haute importance si l'on veut améliorer la coordination entre tous les organismes des Nations Unies. Si l'on veut que cette expérience administrative réussisse, il faut que le CCFPI utilise pleinement ses nouveaux pouvoirs.

27. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) pense que, si le mandat et la composition du CCFPI étaient élargis, le prestige, déjà considérable, dont jouit cet organe s'en trouverait encore rehaussé; ce prestige est la meilleure garantie que les recommandations du CCFPI seront écoutées. En ce qui concerne le recours éventuel à des groupes restreints, sir Alexander MacFarquhar rappelle que cette possibilité n'a été envisagée que pour les cas où, pour des raisons d'ordre pratique, il serait difficile de réunir le comité plénier. Incontestablement, toutefois, le CCFPI n'utilisera de cette possibilité que dans des cas exceptionnels. Quant aux "experts de l'extérieur", dont il est question au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et au sujet desquels le représentant de l'Irak a demandé des éclaircissements, sir Alexander MacFarquhar confirme que l'intention du Comité consultatif est bien de garantir la liberté d'action du CCFPI.

28. Le Secrétaire général a déjà fait connaître son intention de consulter le Président du Comité con-

sultatif au sujet des nominations au CCFPI. En outre, il voudra certainement réexaminer avec ses collègues du CAC la question de la présidence du CCFPI, puisque la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Président devrait être élu par les membres.

29. M. MALHOTRA (Népal) propose de reporter au lendemain la suite de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1);
- b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987)

30. M. TARDOS (Hongrie) rappelle que la répartition géographique du personnel et la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée sont deux questions qui ont fait l'objet de longs débats et donné lieu à de violentes controverses. Il est impossible, évidemment, de modifier du jour au lendemain la composition du personnel afin qu'elle reflète tant les changements intervenus dans les rapports internationaux entre puissances que l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, et ce d'autant plus que toute mesure dans ce sens se heurte à des intérêts divers. Ainsi, les fonctionnaires du Secrétariat sont nettement mieux rétribués qu'ils ne le seraient s'ils faisaient partie de l'administration de leur pays. Des doutes ont été exprimés en ce qui concerne la qualité du travail d'un Secrétariat doté d'un personnel non permanent, et plusieurs gouvernements craignent, à juste titre, de voir s'amoinrir l'influence politique qu'ils exercent au Secrétariat.

31. Un simple coup d'œil sur les chiffres fournis dans le document A/C.5/987 en ce qui concerne la répartition géographique du personnel montre combien, à cet égard, la situation est fâcheuse, en dépit des améliorations intervenues au cours des deux années écoulées. Sur le total des postes soumis à la répartition géographique, 44 p. 100 sont occupés par des ressortissants de pays membres de l'OTAN; en outre, alors que chaque pays membre de l'OTAN dispose de 40 postes, les 96 autres Etats Membres n'occupent en moyenne que 8 postes chacun. Mais il y a pire: 69 des 132 postes les plus élevés sont occupés par des ressortissants de pays membres de l'OTAN.

32. Même si l'on fait abstraction des considérations d'ordre politique et si l'on examine la composition du personnel du point de vue strictement géographique, on constate qu'il existe encore des écarts considérables par rapport aux chiffres moyens des nombres de postes souhaitables. Tandis que la représentation de l'Europe occidentale est de 31 p. 100 supérieure à ce qu'elle devrait être, celle de l'Europe orientale est inférieure de 31 p. 100 à la proportion souhaitable; la représentation de l'Amérique latine est de 27 p. 100 supérieure et celle de l'Afrique de 17 p. 100 inférieure à ce qu'elles devraient être. En fait, l'effectif du personnel étant inférieur de 10 p. 100 au total de 1 500 sur lequel on s'est fondé pour

établir le nombre de postes souhaitable, M. Tardos a corrigé les chiffres moyens correspondants en les réduisant de 10 p. 100; sans cette correction, la représentation de l'Europe orientale serait inférieure de 38 p. 100 à ce qu'elle devrait être. Si l'on étudie la situation à l'intérieur de chaque groupe, on constate qu'elle est encore plus inquiétante.

33. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pratiques pour éliminer les déséquilibres actuels. Il devrait notamment augmenter la proportion des nominations de durée déterminée qui, comme la délégation hongroise l'a constaté avec satisfaction, est déjà passée, en un an, de 25,4 à 29,7 p. 100, et prendre pour principe de ne plus recruter de ressortissants de pays trop représentés sauf dans les cas où il est impossible de trouver des candidats dans les pays sous-représentés. La délégation hongroise est fermement opposée à l'intention déclarée du Secrétaire général (A/C.5/987, par. 18) de continuer à convertir certaines nominations de durée déterminée afin de faire passer dans le groupe des fonctionnaires de carrière un nombre toujours croissant de fonctionnaires originaires des régions sous-représentées et de maintenir à environ 25 p. 100 du total la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Nombre d'Etats Membres, la Hongrie notamment, ne peuvent guère se permettre de renoncer aux services de leurs ressortissants les plus hautement qualifiés au profit de la fonction publique internationale. En outre, toute personne appelée à travailler à l'ONU acquiert une expérience utile et ce serait, pour l'Etat d'origine de l'intéressé, une perte également que de ne pouvoir profiter de cette expérience. Mais ce serait aussi une perte pour l'ONU, car il est de son intérêt que les Etats Membres emploient dans leur administration des agents ayant l'expérience des questions dont elle s'occupe. Par conséquent, pour améliorer la répartition géographique du personnel, il faut réduire le nombre des postes de carrière. La proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée est actuellement proche de 30 p. 100, et M. Tardos voudrait connaître les raisons pour lesquelles le Secrétaire général devrait chercher à la réduire.

34. De plus, avec une augmentation du nombre des postes soumis à la répartition géographique, il serait plus facile de maintenir, pour chaque pays ou chaque région, le nombre de postes dans les limites souhaitables qui ont été fixées. Aussi la délégation hongroise recommande-t-elle au Secrétaire général de soumettre à la répartition géographique les fonctionnaires spécialement recrutés pour des missions, ainsi que les fonctionnaires de la classe G-5.

35. Enfin, M. Tardos voudrait savoir pourquoi certains fonctionnaires ayant perdu la nationalité hongroise et occupant des postes soumis à la répartition géographique sont encore classés comme des fonctionnaires de nationalité hongroise et non comme apatrides. A plusieurs reprises, le Gouvernement hongrois a officiellement attiré l'attention du Service du personnel sur le cas de ces personnes; M. Tardos espère que, s'il n'a pas été donné suite à ces démarches, c'est en raison de déficiences administratives et non parce que le Secrétariat tenterait de contester le droit qu'a tout Etat Membre de décider qui possède sa nationalité.

36. M. FERNANDO (Ceylan) déclare que les progrès réalisés vers une répartition géographique plus équi-

table du personnel donnent satisfaction à sa délégation. Il voudrait savoir si les fonctionnaires sont nommés après consultation des gouvernements des Etats Membres dont ils sont ressortissants; la délégation

ceylanaise estime que c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

La séance est levée à 16 h 50.